

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (I.F.A.S.)  
Pôle SANTE  
ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST  
20 rue de la Claire – 69337 LYON CEDEX 09**

**REGLEMENT INTERIEUR en référence à l'arrêté du 22 octobre 2005**

**modifié relatif à la formation conduisant**

**au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

**Ministère de la santé et des solidarités**

**JO N° 264 du 13 novembre 2005**

**Article 27**

Tout **congé de maladie ou congé pour enfant malade** doit être justifié par un **certificat médical**. Pour la durée totale de la formation, **une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux élèves**, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des modules de formation. **Au-delà de cinq jours d'absence, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage. Cette disposition s'applique à l'ensemble des élèves, quelle que soit les modalités de suivi de la formation.**

***Modalités d'application IFAS de L'ESSSE***

**Toute absence sera décomptée de la franchise et justifiée** auprès de Mme ALTIERI.

Il est à noter que les convocations administratives<sup>1</sup> ou les consultations médicales sont à présenter à la responsable des absences **avant l'absence**. Les arrêts de travail ou certificats médicaux personnels ou pour enfant malade sont à présenter **dans les 48 heures**.

---

<sup>1</sup> Justificatifs obligatoires et admissibles : convocation pour permis de conduire, avocat, administrations diverses

Chaque jour, les absences sont répertoriées ; Au-delà des 35 heures, la franchise dépassée, l'équipe pédagogique informe la Direction et les heures de dépassement de franchise seront récupérées sur les stages 4 et 5 à hauteur de de 2 samedis par stage maximum soit 28 h sur les deux stages. Si le dépassement de la franchise est supérieur à 28 h, les récupérations se feront en Juillet et l'élève sera présenté au prochain jury (septembre –octobre ou décembre).

**Les récupérations d'absences sont organisées par Mme ALTIERI.**

**Toute absence injustifiée entrainera une convocation auprès de la Directrice Mme JEUNET** qui décidera des modalités à mettre en œuvre pour la suite de la formation.

Tout retard doit rester exceptionnel, et vous devez en informer soit une formatrice, soit la secrétaire, soit le standard en dernier recours.

En cas d'absence lors d'une épreuve de validation, l'élève n'a droit qu'à une seule épreuve. Dans ce cas il n'y a **pas de possibilité de rattrapage.**

En cas d'échec, à cette épreuve, l'élève devra se représenter l'année suivante si le jury final ne valide pas.

**TOUTE ABSENCE EN FORMATION EST DECOMPTEE DE LA  
FRANCHISE DE 5 JOURS – La franchise conditionne la présentation  
des élèves au jury final de Juillet pour l'obtention du Diplôme  
d'Etat Professionnel Le dépassement de franchise ne permet pas la  
présentation des élèves au jury final de juillet pour l'obtention du  
Diplôme d'Etat**

### **Article 29**

En **cas de maternité**, les élèves sont tenues d'interrompre leur scolarité pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale.

### **Article 30**

En cas d'interruption de la formation pour des raisons justifiées, et notamment en cas de maternité, l'élève conserve les notes obtenues aux évaluations des modules ainsi que celles obtenues lors des stages cliniques. La formation est reprise l'année suivante au point où elle a été interrompue. Lorsque l'interruption de la formation a été supérieure à un an, les modalités de reprise de celle-ci sont fixées par le directeur de l'institut de formation, après avis du conseil technique.

### ***Modalités d'application IFAS de L'ESSSE***

☞ L'étudiant devra faire connaître sa volonté de réintégrer la formation par un courrier adressé à l'institut de formation **trois mois avant la rentrée scolaire**

### **ANNEXE I du référentiel de formation**

#### **Point 4**

- La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire

### ***Modalités d'application IFAS de L'ESSSE***

**Chaque jour l'élève devra signer une feuille d'émargement** dans la case correspondante à **son nom** et à **la plage horaire concernée**. Cet émargement a un impact sur le financement éventuel de votre formation.

☞ Les élèves s'engagent à

- se conformer aux instructions qui leur sont données et prendre soin du matériel qui leur est confié

- respecter les horaires
- respecter les horaires d'ouverture du secrétariat
- respecter l'installation et la propreté des lieux
- maintenir leur portable désactivé pendant les heures de cours et en stage
- ne pas charger son téléphone portable dans l'enceinte de l'institut de formation

☞ Pendant les stages, l'élève doit :

- faire remplir par le responsable du stage le planning des horaires de stage : fiche horaire
- rendre obligatoirement le planning à l'IFAS avant la fin de la première semaine de stage (fax, mail, courrier...)
- signaler, pour des raisons **de responsabilités et d'assurance**
  - tout changement horaire au secrétariat de la section n° poste 3013, ou par mail à la formatrice référente
  - tout accident sur le trajet ou le lieu de stage : Madame Alice DEFAYE au 04.78.83.40.88.
- signaler les absences :
  - L'élève doit obligatoirement prévenir l'IFAS **et** le lieu de stage.
  - La récupération sera **uniquement sous la responsabilité et l'autorité du cadre formateur responsable du suivi des absences Madame ALTIERI.**

#### **Articles 226.1 à 226.8 du code civil**

« Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ».

#### ***Modalités d'application IFAS de L'ESSSE***

En vertu de ces dispositions, l'affichage, la publication ou la diffusion de toutes données visuelles ou audiovisuelles sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

### **Code de la Propriété Intellectuelle (Article L112-2)**

*« Les dispositions de ce code ont pour objectif la protection des droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Les droits d'auteur sont des droits moraux (respect de l'auteur et de son œuvre) et des droits patrimoniaux (financiers) ».*

### ***Modalités d'application IFAS de L'ESSSE***

Il est formellement interdit de mettre en ligne tout document produit par l'institut de formation

Les textes relatifs à la formation et au métier d'aide-soignant sont inscrits dans ce même document (page 11 et 12)

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève lors de son admission dans l'institut de formation

**Chaque élève s'engage à respecter ce présent règlement par la signature d'acceptation.**